



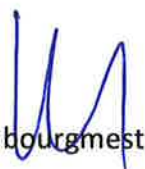
Avis au public

Le collège des bourgmestre et échevin-es de la Ville de Dudelange, en exécution de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, porte à la connaissance du public que la Ville est saisie d'une proposition de modification ponctuelle – procédure allégée du Plan d'Aménagement Particulier « Nouveau Quartier » PAP NQ « NeiSchmelz PAP Centre » concernant des fonds sis à Dudelange au lieu-dit « NeiSchmelz ».

Le dossier afférent est déposé à l'inspection du public, à l'Hôtel de Ville de Dudelange ainsi que publié sur le site internet de la Ville (www.dudelange.lu) pendant 30 jours, à partir du **14 mars au 14 avril 2025 inclus**.

Endéans le délai susvisé, les observations et objections contre la proposition de modification doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevin-es par les personnes intéressées.

Dudelange, le 14 mars 2025


, bourgmestre


, secrétaire communal